

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2017

---

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL73

présenté par  
M. Goasdoué, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« statuant par une décision motivée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à exiger la motivation de la décision par laquelle le supérieur hiérarchique d'un policier ou d'un gendarme autorisera ce dernier à ne pas s'identifier par ses nom et prénoms dans certains actes de procédure.